

## CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention renouvelée le 31 mai 2016 par le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la Fédération Française de Tennis et l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), est déclinée localement dans le département de la Vendée, par une convention de partenariat tripartite entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale Vendée (DSDEN), le Comité Départemental de Vendée de Tennis et l'USEP Vendée.

En référence à l'article 7 de la convention « cadre », la convention de partenariat est signée pour une durée de 4 ans et prend effet à compter de sa date de signature.

Les actions entreprises dans le cadre de cette convention de partenariat ne concernent que les écoles publiques de Vendée. Un bilan annuel sera dressé par un comité de pilotage\* chargé de la coordination et du suivi de ces actions.

### Article 1 : Formation

- Les Enseignants. Les enseignants souhaitant bénéficier d'une séquence de formation peuvent se faire connaître auprès de leur CPC EPS. Après mutualisation des demandes, une formation pourra être mise en place dans le cadre des animations pédagogiques départementales ou de circonscription, en lien avec le Référent scolaire du comité départemental de Vendée de Tennis et l'USEP.
- Les Conseillers pédagogiques de circonscription en EPS. Les conseillers pédagogiques bénéficient dans la cadre de la durée de la convention, d'au moins une journée de formation afin de définir les objectifs éducatifs et les contenus d'enseignement du projet pédagogique départemental de Tennis.

### Article 2 : Projet pédagogique départemental

A l'issue de chaque procédure d'intervention déterminée, un projet pédagogique départemental sera délivré aux enseignants.

Il définit :

- les objectifs de l'unité d'apprentissage en lien avec les compétences et les connaissances du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- les objectifs de séance et les situations d'apprentissage au sein d'une progression cohérente dans l'unité d'apprentissage ;
- les contenus d'enseignement ;
- les consignes à donner aux élèves ;
- le rôle et la place de l'enseignant et de l'intervenant dans l'organisation pédagogique ;

### Article 3 : Unités d'apprentissage

La programmation d'unités d'apprentissage en Tennis est recommandée aux élèves de cycle 2 (CP – CE1 – CE2) et cycle 3 (CM1 – CM2 – 6<sup>ème</sup>).

### Article 4 : Rôle et missions du référent scolaire du comité départemental de Vendée de Tennis.

Frédéric Fouchard est le référent scolaire identifié pour le département de la Vendée. Dans le cadre de ses missions, il intervient :

- auprès des enseignants dans le cadre des unités d'apprentissage et des formations ;
- auprès des conseillers pédagogiques de circonscription pour coordonner les interventions ;



- en concertation avec le conseiller pédagogique départemental en EPS et le délégué départemental USEP, pour coordonner le réseau des cadres techniques agréés pour intervenir dans les unités d'apprentissage de Tennis. Une réunion annuelle de bilan pourra être organisée à ce titre avec eux.

#### Article 5 : Encadrement pédagogique

- Seuls les éducateurs titulaires au minimum d'un diplôme de DEJEPS mention tennis ou BEES Tennis, DES Tennis et CQPAMT peuvent être agréés pour encadrer l'activité avec des scolaires **contre rémunération**. La rémunération des intervenants est à la charge des employeurs pour les titulaires de la fonction publique territoriale et les salariés de droit privé.
- Concernant les **interventions bénévoles**, les éducateurs devront être soit titulaires du Diplôme d'Initiateur Fédéral soit avoir reçu une information préalable du référent pédagogique pour encadrer l'activité.
- Une liste de cadres techniques validés par le comité départemental de Vendée et la DSDEN 85 sera établie annuellement, pour répertorier les intervenants auprès des scolaires.
- Chaque intervention est obligatoirement soumise à la procédure d'agrément des personnels extérieurs à l'éducation nationale. Cette procédure précise aussi la nature de l'intervention en co-éducation avec l'enseignant qui ne peut être que ponctuelle.

#### Article 6 : Kit matériel

Les enseignants qui programmeront des unités d'apprentissage du tennis pourront bénéficier d'un kit matériel (raquettes, balles, matérialisation) mis à disposition par le CD85 Tennis, sous forme de prêt.

#### Article 7 : Rencontres USEP

En fin d'année scolaire, des rencontres de secteur pourront être organisées afin de donner une finalité et une résonance plus importante aux apprentissages. Outre l'aspect sportif, ces rencontres serviront aussi à mettre en situation les élèves dans le champ des connaissances et des compétences du socle commun qu'ils auront développées lors de l'unité d'apprentissage.

Seules les écoles affiliées au comité départemental USEP pourront y participer. Le CD 85 de Tennis prendra en charge l'organisation générale de cette journée (organisation, matériel et réservation).

#### Article 8 : Procédure d'agrément

La procédure pour bénéficier du dispositif mis en place dans le cadre de cette convention de partenariat est la suivante :

- a) Une information est communiquée par les CPC EPS et l'USEP 85 dans les écoles en début et/ou fin d'année scolaire, concernant l'existence et la nature de la convention de partenariat ;
- b) Les enseignants intéressés doivent se faire connaître auprès de leur CPC EPS de circonscription et /ou de l'USEP 85 ;
- c) Le CPC EPS et/ou l'USEP 85 contacte alors le CD 85 de Tennis pour qu'il définisse avec lui les modalités de partenariat (intervenants, matériel, documents pédagogiques). Une fiche navette pourra être établie et sera transmise aux enseignants concernés avant le début des séances.
- d) Après accord, une procédure d'agrément est établie pour l'intervenant autorisant l'intervention auprès des scolaires ;

*NB. Pour ce qui concerne l'Éducateur Sportif Départemental identifié par le CD85, il ne pourra intervenir qu'au lancement de l'activité (1<sup>ère</sup> séance), mais restera ensuite à disposition de l'enseignant pour le suivi de l'unité d'apprentissage. Son intervention pourra être complétée par un cadre technique (club).*

Fait à La Roche Sur Yon, le 5 octobre 2016

La Directrice Académique des  
Services de l'Éducation Nationale  
de Vendée

Le Président du Comité  
départemental de Vendée de  
Tennis

Le Président de l'USEP 85

COMITE DEPARTEMENTAL  
USEP VENDEE  
F.O.L. - 41 rue Monge BP 23  
85001 LA ROCHE SUR YON Cedex  
Tél. : 02 51 36 45 95 - Fax : 02 51 46 09 27